



1 place de l'Hôtel de Ville  
68210 DANNEMARIE  
Tél : 03.89.25.00.13  
Courriel : mairie@dannemarie.fr

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE DU MAIRE n° 018/2023

#### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

**Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25 ;  
**VU** les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités ;  
**VU** l'article R 411-8 du Code de la Route ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié

**CONSIDERANT** l'autorisation N° 1861 / 2023 de la Direction des routes, des infrastructures et des Mobilités.

**CONSIDERANT** la demande de **CREATIV TP Hélioparc 68 - 68850 STAFFELFELDEN.**

**CONSIDERANT** que des travaux de branchement au réseau d'assainissement rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 13 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux, des travaux de branchement au réseau d'assainissement auront lieu, sur la RD 14 bis , entre le PR n°18+647 et PR n°18+670. (rue du Bassin)

A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits des deux côtés à hauteur du chantier, la circulation sera alternée et réglée par feux.

**Article 2** : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès de Monsieur le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Strasbourg qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 4** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Le Centre de secours
- La Brigade Verte
- La Collectivité Européenne d'Alsace
- Les Services Techniques de Dannemarie
- L'Entreprise en charge des travaux



Fait à Dannemarie, le 20 février 2023

Le Maire

Alexandre BERBETT